

Rapporteur : Mme PRECETTI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2024

**DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC CULTUEL DU LOT
N°2 DU BIEN COMMUNAL SIS 134 AVENUE LEON BLUM**

RAPPORT

La Commune est propriétaire d'un bien sis 134 avenue Léon Blum comprenant des bureaux et une ancienne chapelle sur la parcelle M n°69.

Le bien a été divisé en 4 volumes.

Les lots n°1 et n°3 correspondant aux bureaux ont vocation à être loués par l'association les P'tites Cantines dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (délibération en conseil municipal du 26 septembre 2024). Une promesse de bail emphytéotique administratif a été signée le 21 octobre 2024.

Le lot n°4 sera intégré prochainement au domaine public routier communal.

Le lot n°2 correspondant à l'ancienne chapelle reste propriété communale.

Ce dernier lot est resté intégré dans le domaine public cultuel, ne permettant qu'une affectation au culte de cette ancienne chapelle.

Cependant, aucun culte n'a été célébré au sein de la chapelle depuis plus de 40 ans. Il apparait donc nécessaire de la désaffecter du domaine public cultuel.

La désaffectation d'un bien du domaine public cultuel nécessite un arrêté préfectoral pris après avis conforme du culte affectataire et permettra à la Ville d'affecter le bien à une autre activité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet la désaffectation du lot n°2 du bien communal sis 134 avenue Léon Blum du domaine public cultuel.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY,
M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ,
M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER,
M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON,
Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA,
M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUE	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC CULTUEL DU LOT N°2 DU
BIEN COMMUNAL SIS 134 AVENUE LEON BLUM**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat ;

VU le décret du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels ;

Vu sa délibération en date du 26 septembre 2024 autorisant la signature d'un bail emphytéotique administratif sur les lots n°1 et n°3 du bien sis 134 avenue Léon Blum sur la parcelle M n°69 ;

VU l'état descriptif de division en volumes en date du 4 septembre 2024 ;

VU le plan de situation ;

CONSIDERANT la cessation du culte depuis plus de 40 ans au sein du lot n°2 du bien communal sis 134 avenue Léon Blum ;

CONSIDERANT que le lot n°2 du bien sis 134 avenue Léon Blum est libéré de tout mobilier liturgique ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté portant désaffectation du domaine public cultuel du lot n°2 du bien communal sis 134 avenue Léon Blum sur la parcelle M n°69.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la désaffectation du domaine public cultuel du lot n°2 du bien communal sis 134 avenue Léon Blum sur la parcelle M n°69.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire
